



**HAL**  
open science

## Quelle place pour la justice des mineurs dans la revue “ Actes ” (1973-1993) ? D’une critique radicale à la défense d’un modèle ancien

Jean-Jacques Yvorel, Eric Pierre

### ► To cite this version:

Jean-Jacques Yvorel, Eric Pierre. Quelle place pour la justice des mineurs dans la revue “ Actes ” (1973-1993) ? D’une critique radicale à la défense d’un modèle ancien. Revue d’histoire de l’enfance “ irrégulière ” Le Temps de l’histoire, A paraître. hal-02953595

**HAL Id: hal-02953595**

**<https://hal.science/hal-02953595>**

Submitted on 30 Sep 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **Quelle place pour la justice des mineurs dans la revue « Actes » (1973-1993) ?**

### **D'une critique radicale à la défense d'un modèle ancien.**

#### **Introduction**

La revue, comme forme de publication régulière et souple, est au cœur de la vie intellectuelle<sup>1</sup> et de l'action politique. Demandant moins de moyens financiers qu'un journal, reposant souvent sur un petit groupe d'acteurs dévoués et peu avares de leurs heures, elle permet les débats et les échanges d'idées dans le temps. Les auteurs y disposent de plus de place que dans la presse. Les grands événements politiques favorisent souvent l'émergence de nouvelles revues. C'est le cas de la guerre d'Algérie ; c'est encore le cas dans les années 68<sup>2</sup>, avec l'émergence de revues marquées par la critique sociale et un certain radicalisme politique. Quand elles réussissent à s'inscrire dans la durée, les revues changent, les comités de rédaction se transforment, les idées évoluent aussi. Le contexte social et politique, tout comme les transformations internes aux revues, contribue fortement à ces évolutions. C'est ce que nous souhaitons montrer en analysant les articles sur la justice des mineurs publiés dans la revue *Actes*. En une vingtaine d'années, le ton et le contenu des articles se transforment. La revue passe de positions relativement radicales au sujet de la justice des mineurs, remettant en cause l'acte fondateur de l'ordonnance de 1945 et souhaitant une évolution forte des pratiques de l'institution judiciaire à des positions plus défensives tentant de sauver un certain nombre d'acquis d'une justice protectrice. Dans cette évolution, la revue change mais elle est surtout bousculée par les attaques dont est l'objet aux échelles nationales et internationales un modèle protecteur des jeunes<sup>3</sup>.

Mais avant de décrire cette transformation, il faut présenter la revue.

#### **Naissance d'une revue militante dans les années 70.**

Ainsi, la revue *Actes. Cahiers d'action juridique bimestriels* voit le jour à la toute fin de l'année 1973, le premier numéro étant daté « déc.-janv. 1974 ». Elle est alors publiée par les éditions Solin, un éditeur militant, aujourd'hui absorbé par *Actes*

---

<sup>1</sup> Comme en témoigne l'habitude fréquente de nommer un courant intellectuel par le nom de la revue qui le structure.

<sup>2</sup> BANTIGNY Ludvine, *De grands soirs en petits matins*, Paris, Seuil, 2018, 458 p.

<sup>3</sup> Voir par exemple BAILLEAU Francis, CARTUYVELS Yves, FRAENE Dominique de (dir.) « La justice pénale des mineurs en Europe et ses évolutions. », *Déviance et Société*, 2009/3 (Vol. 33), 165 p.

Sud. Cette maison du Quartier Latin, sise 1 rue des Fossés Saint Jacques, édite aussi dans les années 1970 toute une série de périodiques que l'on peut qualifier de contestataires, parmi lesquels *Champ social*. Ce titre naît plus ou moins en prolongement du Groupe d'information des travailleurs sociaux, auteur collectif de l'ouvrage *Le travail social contre qui ?* publié en 1974 chez ce même Solin. C'est, selon Pierre Lascoumes, « le principal organe de contestation politique du travail social<sup>4</sup> ». Il faudrait aussi citer *Tankonalasanté*, publié par le Groupe d'information sur les Asiles (GIA)<sup>5</sup>, *Impascience* dans lequel des chercheurs en « sciences dures » mènent une réflexion critique sur la pratique scientifique et les relations sciences/société<sup>6</sup>, *Gardes-Fous*, fondé par des psychiatres proches du mouvement trotskiste, *Quel corps ?* animé par Jean-Marie Brohm qui développe une critique radicale (et politique) des pratiques sportives, l'éphémère revue *Place* consacrée à l'urbanisme et à l'architecture ou encore les philosophiques et historiennes *Révoltes logiques* qui ont pour sous-titre *Cahiers du centre de recherches sur les idéologies de la Révolte*. Solin n'est pas le seul éditeur à diffuser des revues dont le point commun est de vouloir être un instrument théorique et pratique pour mener des luttes sectorielles. François Maspéro, par exemple, publie les *Cahiers du forum histoire* qui pose sur sa couverture la question *L'histoire pour quoi faire ?* et *Hérodote* qui s'interroge sur les fonctions politiques et les véritables enjeux de la géographie<sup>7</sup>.

Toutes ces revues succèdent bien souvent à des bulletins ronéotés, à des feuilles d'informations plus ou moins confidentielles ou prolongent la publication de brochures militantes. Elles sont bien souvent filles des groupes d'information qui ont vu le jour au lendemain de Mai 1968 et dont le modèle est le Groupe d'information sur les prisons ou GIP<sup>8</sup>.

---

<sup>4</sup> LASCOUMES Pierre, « Actualité bibliographique : le travail social idéalisé, contesté, situé », *Déviance et société*, vol. 1, n° 3, 1977, p. 351

<sup>5</sup> ARTIERE Philippe, « 1972 : naissance de l'intellectuel spécifique », *Plein droit*, n° 53-54, mars 2002. *Tankonalasanté* paraît entre 1973 et 1977 et compte 22 numéros

<sup>6</sup> Les sept numéros d'*Impascience* publiés entre 1975 et 1977 sont disponibles sur <http://science-societe.fr/impascience/> où ils sont présentés par Mathieu Quet.

<sup>7</sup> Par ailleurs François Maspéro publie en volumes, dans la *Petite collection Maspéro*, des choix d'articles de *Tankonalasanté* (n° 154), *Champ social* (n° 175), *Quel corps ?* (n° 213), *Actes* (n° 213).

<sup>8</sup> Sur le GIP voir *Le Groupe d'information sur les prisons. Archives d'une lutte*. Documents réunis et présentés par ARTIERES Philippe, QUERO Laurent, ZANCARINI-FIURNEL Michelle, Postface de Daniel DEFERT, Paris, Édition de l'IMEC, 2003, 349 p. Sur le modèle de GIP se constituent notamment le Groupe d'information santé (GIS), Groupe d'information sur les asiles (GIA) et, d'une façon un peu différente, le Groupe d'information sur les travailleurs immigrés (GISTI).

*Actes* est créée par des praticiens du Droit, essentiellement des avocats, dans le prolongement du Mouvement d'action judiciaire<sup>9</sup>. Sur les sept membres qui composent le premier comité de rédaction, six sont inscrits au barreau<sup>10</sup>, une est juriste<sup>11</sup>. L'un d'entre eux, Georges Pinet a fondé avec Henry Leclerc le cabinet d'Ornano qui entend être au service des luttes<sup>12</sup>. Le directeur de la publication est l'avocat Bertrand Domenach, frère de Jean-Marie Domenach, directeur de la revue *Esprit* et fondateur avec Michel Foucault et Pierre Vidal-Naquet du Groupe d'information sur les prisons. L'éditorial du premier numéro permet de ranger sans ambiguïté cette revue dans les organes d'appui aux luttes sectorielles, celles que mènent les « intellectuels spécifiques »<sup>13</sup> : « *Actes pour sa part a choisi de remettre en cause l'institution judiciaire : un organe d'information, d'analyse et de lutte est une nécessité pour aider à rompre l'hermétisme du langage archaïque, le labyrinthe de la procédure formaliste, le mandarinat de ceux qui enseignent et le conservatisme de ceux qui pratiquent le Droit comme une vérité établie*<sup>14</sup>. » Pour autant *Actes* entend ne pas être « un cénacle d'intellectuels » mais travailler sur « une articulation constante entre l'élaboration critique, théorique et les pratiques de luttes institutionnelles ».

### **Du premier au dernier acte : brève histoire d'une revue radicale**<sup>15</sup>

Entre janvier 1974 et juin 1993, 84 numéros d'*Actes* sont publiés dont 19 numéros doubles et un numéro 17 bis (sic), soit une collection de 66 fascicules. Les trois premières années de vie de la revue sont assez « agitées ». Outre la polémique qui marque la publication d'un article sur le droit en Chine<sup>16</sup>, les animateurs de la publication s'interrogent à plusieurs reprises sur les orientations de la revue comme dans l'éditorial en forme d'autocritique du numéro 9 :

<sup>9</sup> « Compte rendu de la réunion du collectif de rédaction et des lecteurs », *Actes*, n° 12

<sup>10</sup> Il s'agit de Lucien Cossard, Bertrand Domenach, Hervé Dupont-Monod, Hélène Masse-Dessen, Georges Pinet, Bernard Tircolcq.

<sup>11</sup> Il s'agit Béatrice Roehrich.

<sup>12</sup> ISRAËL Liora, « Mobiliser le droit au service de la révolte : une utopie ? », in Congrès Marx International VI, Septembre 2010.

<sup>13</sup> Sur ces notions voir FOUCAULT Michel, « Entretien avec Michel Foucault », *Dits et écrits, III, 1976-1979*, Paris, Gallimard, 1994, p. 140-160.

<sup>14</sup> « Éditorial », *Actes Cahiers d'action juridique bimestriels* (par la suite *Actes*), n° 1, déc.-janv. 1974, np.

<sup>15</sup> Sur l'histoire de la revue voir aussi ISRAËL Liora, « La revue *Actes* : le droit saisi par le regard critique dans le sillage de 68 », *Revue d'histoire des sciences humaines et sociales*, n° 26, 2015, p. 135-150.

<sup>16</sup> PADOUL Gilbert « Droit et idéologie en Chine », *Actes*, n° 8, juin-juillet 1975. Cet article est suivi de deux contributions des membres du comité de rédaction, la première titrée « Pour la publication de cet article » et la seconde « Contre la publication de cet article ».

« [Pour certains] *ACTES* devenait progressivement un outil de réflexion théorique, mais cessait d'être un instrument de lutte. D'autres parmi nous disaient que notre réflexion était trop légère et qu'il fallait l'approfondir systématiquement dans un domaine où la lutte idéologique vient seulement de devenir l'objet d'un débat public. Tous nous pensions qu'*ACTES* oscillait d'un choix à l'autre et que cette absence de choix, source d'ambiguïté politique, avait pour conséquence un défaut de continuité dans la succession des numéros [...] Mais ce débat : " *ACTES*, instrument de lutttes, instrument de réflexion", était par trop académique. La réflexion théorique nourrit la lutte qui éveille la réflexion. *ACTES* doit-il être le lieu de cette rencontre<sup>17</sup>. » Paru dans le numéro 12, le « Compte rendu de la réunion du collectif de rédaction et des lecteurs » poursuit le débat et souligne : « mais surtout *ACTES* n'est pas ou pas assez à la convergence des acteurs de la justice, MAJ, SM, CAP, GMP, et ne permet pas à leurs réflexions d'être diffusées et de se confronter entre elles. » Ces débats sur la ligne éditoriale sont accompagnés par un remaniement du comité de rédaction. Entre 1974 et 1977, tous les fondateurs, à l'exception de Bertrand Domenach, quittent le comité de rédaction et des non-avocats l'intègrent. Parmi les nouveaux venus, Pierre Lascoumes, docteur en droit certes, mais en voie de reconversion en sociologie, Régine Dhoquois, inspectrice du travail bientôt maîtresse de conférences en droit à l'Université de Paris 7. Les deux jouent un rôle important dans la nouvelle revue. Un éducateur de l'Education surveillée, Jean-jacques Bocquet, rejoint le comité de rédaction en 1979. Ces changements sont commentés dans le numéro 15, daté de l'automne 1977 : « *Ce renouvellement du comité de rédaction a permis une diversification des secteurs professionnels représentés. [...] Parallèlement on a assisté à un certain désengagement des avocats à l'égard de la revue. Leur contribution au travail de réflexion et rédactionnel qui avait été pendant longtemps décisif s'est raréfié et nous le regrettons*<sup>18</sup>. » Cette « note » signée le comité de rédaction rappelle pour la dernière fois l'orientation de la revue : « *Si la réflexion approfondie et théorique nous semble importante à développer, nous tenons à maintenir à une place équivalente des dossiers pratiques, des analyses de jurisprudence et une présentation des lutttes en cours*<sup>19</sup>. » Il existe bien un tournant que Michel Rocochochon arrivé en 1977 et Bertrand Domenach, le seul membre fondateur encore présent en 1993, reconnaissent :

<sup>17</sup> « Éditorial », *Actes* n° 9, décembre 1975

<sup>18</sup> « Actes, sa rédaction, ses lecteurs », *Actes*, n° 15, Automne 1977

<sup>19</sup> *Ibid.*

« **Michel** : - *Il y a eu une rupture par rapport aux fondateurs historiques qui sont partis très vite. Cette équipe défendait une position idéologique assez forte. C'étaient surtout des avocats : des gens du MAJ.*

**Bertrand** : - *Ce qu'on voulait faire au début en 72-73 c'était une jurisprudence alternative. [...] C'est pour ça que les premiers numéros sont avant tout des dossiers de défense et une jurisprudence alternative. Assez vite, on a trouvé les limites et à ce moment-là, on s'est orienté vers la sociologie du droit : c'est peu après que Pierre et d'autres sont arrivés et ont donné un nouveau souffle<sup>20</sup>. »*

Durant ces dix-neuf années d'existence quelque 400 auteurs ont rédigé au moins un article ou accordé un entretien à la revue. Les signatures prestigieuses ne manquent pas, tant parmi les politiques (Robert Badinter, Gilbert Bonnemaïson, Yvette Roudy, etc.), que parmi les universitaires (Mireille Delmas-Marty, Michel Foucault, Michelle Perrot, Pierre Vidal-Naquet, etc.) ou parmi les ténors du barreau (Henry Leclerc, Franck Natali, etc.). Mais *Actes* publie aussi de nombreux textes collectifs signés par les associations ou les collectifs de luttes qui peuvent être institutionnalisés comme Amnesty international, appelés à être pérennisés comme le GISTI ou plus éphémères comme le Cosype (Coordination syndicale pénale). La revue accorde aussi une place aux témoignages individuels de justiciables confrontés à la machine judiciaire ou d'acteurs « de base » des institutions répressives.

### **Actes et la justice des mineurs**

Dans l'index cumulatif réalisé par Frédéric Ocqueteau pour l'ultime numéro<sup>21</sup>, l'entrée « justice des mineurs, éducation surveillée » compte 28 références. Nous pouvons rajouter à cette liste des contributions classées dans d'autres rubriques comme celle de Jean Blocquaux et Jean-Pierre Rosenzweig sur la fugue<sup>22</sup> rangée sous l'intitulé « famille, enfance » ou celle de Christian Léoman sur éducation et incarcération<sup>23</sup> qui trouve place avec les articles sur la prison, tout comme l'analyse par Jean-François

---

<sup>20</sup> « Actes (1979-1993) : d'abord une démarche » (table ronde), *Actes*, n° 83-84, juin 1993, p. 5-6.

<sup>21</sup> Ce dernier numéro titré « acte final » propose notamment un panel d'articles représentatif de la revue

<sup>22</sup> BLOCQUAUX (Jean), ROSENZWEIG (Jean-Pierre), « La fugue n'est pas un délit, est-ce déjà un droit ? » *Actes*, n° 35/36, 1<sup>er</sup> trimestre 1982, p. 51-53.

<sup>23</sup> LEOMANT (Christian), « Éducation et incarcération, ou de la détention des mineurs comme danger pour l'ordre social », *Actes*, n° 45/46, 1986, p. 63-66

Gazeau et Vincent Peyre de l'évolution de la mise en détention des mineurs<sup>24</sup>. On peut aussi ajouter certains manifestes publiés par la revue et non répertoriés dans l'index comme le texte du collectif des « mineurs en lutte » formé par des fugueurs qui se sont réfugiés à l'université de Vincennes en 1979<sup>25</sup> et celui du collectif 7 qui les soutient<sup>26</sup> ou encore, plus tard, le manifeste du « mouvement riposte ! » qui combat la politique de la direction de l'Éducation surveillée durant la première cohabitation Mitterrand-Chirac puis lutte contre toute détention des mineurs<sup>27</sup>. Au total donc, 34 articles sur plus de 400 textes, concernent notre sujet. Une place certes, non négligeable, mais pas centrale. Ils sont très représentatifs des différents types de contributions de la revue puisqu'on y trouve aussi bien des analyses de fond, « quasi académiques », que des manifestes collectifs, ainsi que des témoignages de professionnels « critiques » ou de justiciables « en lutte ». Le premier article qui traite de la justice des mineurs relève d'ailleurs de cette catégorie. Il est publié en 1976 et se trouve inclus dans un dossier sur la criminologie où l'on trouve les signatures de Pierre Lascoumes et de Philippe Robert. Il est intitulé « Les laminoirs de l'éducation surveillée ». Son auteur, Miloud Anad n'est ni juriste, ni universitaire, ni même militant ou travailleur social, c'est un justiciable, un détenu qui doit être jugé pour vol qualifié (braquage en langage courant) et qui commente les rapports des établissements de l'Éducation surveillée où il a été placé et qui ont été joints à la procédure le concernant. C'est une illustration du rôle de la filière pénale comme élément structurant d'une carrière délinquante. L'Education surveillée y est perçue comme la porte d'entrée vers l'administration pénitentiaire. Sous ce témoignage, l'institution, souvent présentée comme modèle, se révèle sous son vrai jour ; le témoignage individuel a valeur collective ; les professionnels jugent hâtivement des cas individuels, recourant à des explications stéréotypées ou à de fausses causalités pour expliquer le comportement du jeune. Incapables de comprendre la personnalité de ce dernier, ils lui construisent une dimension pathologique qui le conduit à la cellule. De plus l'institution ne propose que des apprentissages et pas de vraies études et, dans les IPES<sup>28</sup>, les éducateurs utilisent des jeunes pour leur faire faire des travaux privés (jardinage). Ces propos rappellent que la vie à l'intérieur des internats a finalement peu changé depuis 1945 et que ces institutions restent inadaptées pour rééduquer les jeunes.

---

<sup>24</sup> GAZEAU (Jean-François), PEYRE (Vincent), « Vingt-cinq ans d'incarcération des mineurs en France », *Actes*, n° 66, 1989, p. 5-10. (Cet article est rédigé pour le numéro spécial « Mineurs : la fin de la prison »)

<sup>25</sup> « Mineurs en luttés », *Actes*, n° 21, avril 1979, p. 37-38.

<sup>26</sup> « Majeurs accusés de détournement », *Actes*, n° 21, avril 1979, p. 38.

<sup>27</sup> *Actes*, n° 62/63, mars 1988, pages de couverture 2 et 3.

<sup>28</sup> Institution publique d'Éducation surveillée.

Cet article est repris dans la sélection intitulée « Actes choisis » qui trouve place dans l'ultime livraison. Il est donc considéré comme particulièrement représentatif. En effet, la revue militait pour l'implication directe des justiciables dans le combat judiciaire et voulait être un outil pour cette « autogestion » des luttes dans le champ du droit. Le thème de l'autogestion, portée notamment par la CFDT, est très débattu dans les années soixante-dix<sup>29</sup>.

Sinon, la plupart de ces articles, 29 sur 34, sont réunis dans deux numéros entièrement dédiés au sujet. Le premier, un numéro double daté de décembre 1978, est intitulé « les mineurs, le droit et la justice ». Le second, publié en avril 1989, s'interroge : « Mineurs : la fin de la prison ? ». La tonalité des deux dossiers est très différente.

### **De la critique radicale de la justice des mineurs...**

Si l'article signé Miloud Anad relève déjà de la critique radicale de la justice des mineurs, c'est bien dans la livraison de 1978 que cette dernière se déploie le plus largement. Celle-ci repose sur un questionnement autour de la notion, si souvent utilisée dans la justice des mineurs, « d'intérêt de l'enfant ». Une notion envahissante, toujours invoquée et qui, en général, permet de couper court au débat. Les auteurs veulent donc revisiter et remettre en cause cette notion, élément structurant de la justice des mineurs. Ils s'intéressent aussi aux différents développements des théories du contrôle social. Pour eux, il faut dépasser la simple vision critique contenue dans cette approche sociologique pour favoriser l'émergence de nouvelles pratiques. Le dossier s'ouvre avec un article de Daniel Lecrubier, un juge des enfants, membre du syndicat de la magistrature, dont le texte est largement inspiré par ce courant du contrôle social. Sa bibliographie comprend entre autres, les travaux de Donzelot, Meyer, Lascoumes, Liscia et Verdès-Leroux<sup>30</sup>. Le juge dénonce, en particulier, la nouvelle structuration administrative du secteur social, qui renforce le quadrillage du territoire, tout en renforçant le pouvoir des préfets et favorisant l'instrumentalisation des travailleurs sociaux, qui agissent de plus en plus au service de l'Etat et, de moins en moins, à celui

---

<sup>29</sup> L'autogestion est théorisée en 1976 par Pierre Rosanvallon, conseiller politique d'Edmond Maire, le secrétaire général de la CFDT, dans son ouvrage *L'âge de l'autogestion* avant d'être délaissé par ce syndicat à la fin des années 70.

<sup>30</sup> LECRUBIER Daniel, « Gestion des mineurs et caution judiciaire », *Actes*, n°19-20, Décembre 1978, p. 3-7.



des citoyens. Les besoins de la population ne sont alors plus définis par ceux qui la connaissent mais par des administrations qui défendent avant tout leurs intérêts. Le développement de l'informatique accentue cette tendance, en permettant fichages et nouvelles classifications des populations. C'est toute une politique d'étiquetage (au sens sociologique du terme) qui se met en place définissant des populations cibles ou à risques. Daniel Lecrubier critique aussi la loi sociale du 30 juin 1975 et la loi, de la même année, sur les handicapés. Deux textes qui, selon lui, renforcent les pouvoirs de l'administration au détriment des familles. Nul part, il ne trouve les notions pourtant essentielles pour lui de liberté, d'autonomie et de prise en charge de leurs vies par les gens eux-mêmes.

Le ton du numéro est donné. Les articles suivants sont souvent l'œuvre d'un collectif, *le groupe rapport*<sup>31</sup>. Ce groupe, animé par des psychologues et des éducateurs de l'Education surveillée, en particulier Michèle Delpit et Jean-Jacques Bocquet, se réunit toutes les semaines dans un établissement social de la rue Sedaine à Paris. Il est actif depuis le début de l'année 1976 par la rédaction de plusieurs tracts et la production de plusieurs documents de travail. Composé d'une majorité de personnels syndiqués, il n'envisage pas de fonder une autre organisation, même si ses membres peuvent être critique vis à vis du Syndicat national des personnels de l'Education surveillée (SNPES), affilié à la FEN<sup>32</sup>. Il tente de soulever plusieurs problèmes : lutter contre l'isolement des éducateurs, aborder les problèmes « systématiquement évités dans la pratique éducative », démasquer les rapports de pouvoir entre les juges et les structures de l'Education surveillée. Le texte donne un exemple de ces rapports de pouvoir : « copinage juge-direction départementale pour remplir les foyers ». Le groupe focalise progressivement son action sur la question du « rapport ». Partant de l'exemple d'un dossier de jeune suivi en Assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) transmis à un jury d'assises, sans aucune consultation des producteurs du rapport, le groupe dénonce le détournement de la finalité du travail de l'éducateur. Celui-ci perd sa dimension éducative et son aspect confidentiel au profit d'un usage répressif. Par ce glissement, les éducateurs deviennent plus les « complices » de la Justice répressive que les garants de l'intérêt de l'enfant. Le groupe regrette que le dossier ne reste finalement confidentiel

---

<sup>31</sup> Le groupe rapport « signe » sept des 18 articles du numéro dont un texte d'auto-présentation « le groupe rapport », *Actes*, n°19-20, Décembre 1978, p. 73-74.

<sup>32</sup> « Fonctionnement et idéologie syndicale au SNPES », *Actes*, n°19-20, Décembre 1978, p. 81-91.

que pour le jeune, qui est pourtant le premier concerné<sup>33</sup>. Educateurs et magistrats consultent le rapport sur le jeune, seul ce dernier n'est pas informé du contenu de ce qui est écrit sur lui.

Dans un premier article le groupe rapport présente la mesure d'assistance éducative comme une mesure disciplinaire<sup>34</sup> avant de critiquer la loi du 4 juin 1970 sur l'autorité parentale<sup>35</sup> et de déconstruire l'ordonnance de 2 février 1945, considérée comme l'horizon indépassable d'une justice qui se veut protectrice et résolutive :

*« L'ordonnance de 1945 règle la justice pénale pour les mineurs. On pourrait penser que cette ordonnance protège le droit des mineurs et respecte particulièrement les droits de la défense. Or ce texte –qui n'a jamais fait l'objet d'un vote au parlement et dont les éléments principaux ont été mis en état par le régime de Vichy- n'annule aucune peine prévue pour les majeurs, mais plus, étend sa gamme d'intervention et de répression par le biais des mesures « de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation ». Ce système de « protection » qui suppose parallèlement l'irresponsabilité, permet aussi d'annuler des droits importants tels les garanties pour la défense, violant ainsi les principes fondamentaux de la justice, et faisant réellement de la justice pour mineurs une justice d'exception<sup>36</sup>. »*

A la fin de l'article, un tableau se veut particulièrement inquiétant, il est introduit par cette légende : *« Vous être mineurs, vous avez commis une infraction... voilà ce qui peut vous arriver... »*<sup>37</sup>.

Deux psychiatres qui travaillent à l'Education surveillée dénoncent la psychiatisation des mineurs<sup>38</sup> et une psychologue, elle aussi employée par l'institution le « psychologisme » qui y règne<sup>39</sup>. Robert Castel et Jean Clavreul sont les principales références de ces textes. Mentionnons aussi l'article de Michel Chauvière, qui paraît quelques mois avant la publication de son livre sur l'Education spécialisée et Vichy, et qui prend pour titre, en en modifiant le temps, le texte d'une célèbre affiche publiée pendant la guerre : « Le Maréchal aimait les enfants... ». Article qui se conclut sur la mise en avant d'une continuité entre la politique de Vichy et celles des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>

---

<sup>33</sup> Le texte du groupe rapport est accompagné d'une note sur le boycott du dossier scolaire, ainsi que d'une pétition pour refuser toute forme de fichage et de test.

<sup>34</sup> Groupe rapport, « Une mesure disciplinaire : l'assistance éducative », *Actes*, n°19-20, Décembre 1978, p. 7-12

<sup>35</sup> Groupe rapport, « loi du 4 juin 1970 sur l'autorité parentale », *Actes*, n°19-20, Décembre 1978, p. 13-16

<sup>36</sup> Groupe rapport, « Commentaire sur l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante », *Actes*, n°19-20, Décembre 1978, p. 27.

<sup>37</sup> *Ibid.* p. 37.

<sup>38</sup> VACHER Nicole, CHESSEL Patrick, « La loi de 1975 et la psychiatisation des mineurs », *Actes*, n°19-20, Décembre 1978, p. 17-22.

<sup>39</sup> MERLE Charlotte, « le “psychologisme” à l'Education surveillée », *Actes*, n°19-20, Décembre 1978, p. 39-43.

Républiques. Les autres contributions, parfois dues aux membres du comité de rédaction, collaborateurs habituels de la revue, sont sur la même ligne de « dépassement » de la notion du contrôle social.

Cette remise en cause radicale de la justice des mineurs, ce petit tremblement de terre aura une réplique dans le numéro 22 de juin 1979. Rebondissant sur les propos du *groupe rapport*, un certain nombre d'éducateurs décident de transmettre leur dossier aux jeunes. La revue donne alors la parole au « Collectif pour l'appel des 300 » qui défend cette initiative<sup>40</sup>. L'objectif de ce collectif est donc l'envoi du double des rapports aux intéressés. Plusieurs éducateurs recourent à cette pratique, qui, selon eux, n'est pas interdite par la loi. Ils sont cependant menacés de sanctions disciplinaires par l'institution. Ceux (personnes ou établissements) qui développent cette pratique peuvent se retrouver boycottés par leur direction ou par le juge des enfants. Partant de ce conflit, ils attaquent la juridiction des mineurs qui ne respecte pas les procédures de droit commun, qui se soustrait aux « règles » du code civil comme du code pénal. En conséquence, pour eux, le pouvoir du juge est discrétionnaire et donc dangereux pour la liberté.

Parmi les principes non respectés : celui qui veut que la personne jugée ait connaissance des accusations portées contre elle (principe de l'information totale des parties nécessaire à la contradiction). L'accusateur doit faire la preuve de ses accusations. En conséquence, les membres du groupe estiment légal d'envoyer un double des rapports. Cela est valable pour les documents produits avant la décision du juge (l'enquête par exemple), mais aussi après, car ceux-ci peuvent conduire le juge à revoir sa décision. Au civil, c'est obligatoire, au pénal rien ne l'interdit. « Au pénal, comme au civil, concluent-ils, tous les rapports sont des rapports d'instruction »<sup>41</sup>. Les opposants à cette affirmation développent des arguments pédagogiques (la protection du mineur), juridiques (le respect du secret de l'instruction) et d'autorité (l'obligation de réserve des fonctionnaires). Le directeur de l'Education surveillée, Marcel Dazat, s'oppose à cette transmission du double du rapport car ces documents doivent être contrôlés par le magistrat (volonté de lutter contre les excès de l'investigation). Le long texte du collectif se termine par les moyens de lutter et les différents recours possibles

---

<sup>40</sup> « Droit des Mineurs (suite). La légalité de l'envoi du double de nos rapports aux intéressés. Collectif pour l'appel des 300 », *Actes*, n°22, juin 1979, p. 3-6

Ce collectif est composé de groupes et d'organisation

<sup>41</sup> *Idem*. P5.

pour contrer les interdictions, qui pourraient provenir de l'administration centrale de l'Education surveillées ou de ses directions départementales.

En juin 1982, la revue revient sur la notion d'intérêt de l'enfant. Il s'agit à la fois de compléter un numéro qui avait traité de l'évolution de la famille<sup>42</sup> sans aborder la question de la place du mineur dans sa famille et de rendre compte de journée d'études qui se sont tenues à l'Université Paris VII au sein du laboratoire d'analyse critique des pratiques juridiques, animé par Régine Dhoquois, une des rédactrice de la revue<sup>43</sup>. Le contexte politique a alors bien changé puisque les journées ont bénéficié de subventions publiques, nouvelle situation politique oblige, et que les auteurs espèrent que leurs observations se retrouvent dans la loi cadre sur la famille qui est annoncée. Les textes appellent à mieux tenir compte des demandes des mineurs, mais surtout à créer les conditions nécessaires à l'expression de ces demandes. Il s'agit surtout de creuser encore ce que peut contenir d'ambiguïté la notion d'intérêt de l'enfant et les usages qu'en font ceux qui l'utilisent. Dans cette optique, l'historienne Michelle Perrot, qui enseigne aussi à l'université Paris VII, propose une généalogie de cette notion d'intérêt de l'enfant. Elle prend la peine de préciser que si derrière la notion d'intérêt de l'enfant il faut entendre la reconnaissance de l'enfant comme individu, alors cette notion est très récente en France<sup>44</sup>. Un des intérêts principaux de cette journée est de dépasser l'invocation à la parole des jeunes pour se demander comment provoquer cette parole, sans toutefois briser un certain droit au silence.

### **...A la défense de l'ordonnance de 45**

En 1984, *Actes* édite un numéro spécial en association avec *les Cahiers de Vaucresson*, alliance de la revue avec une publication du Centre de recherche interdisciplinaire de Vaucresson<sup>45</sup>. Union justifiée par le directeur du CRIV comme une volonté de décloisonnement et de rencontre entre chercheurs, praticiens et acteurs du secteur. Curieusement le numéro n'est d'ailleurs pas consacré aux mineurs, mais plus largement à la prison. Ainsi il s'ouvre par un entretien avec M. Foucault. L'éditorial est une charge assez radicale contre la prison, mais aussi contre les alternatives nouvelles

---

<sup>42</sup> *Actes* n°35/36, 1<sup>er</sup> trimestre 1982.

<sup>43</sup> DHOQUOIS Régine, « A la recherche de l'intérêt de l'enfant », *Actes*, Juin 1982, p. 37-39.

<sup>44</sup> PERROT Michelle, « Sur la notion d'intérêt de l'enfant et son émergence au XIX<sup>e</sup> siècle », *Actes*, Juin 1982, p. 40-43.

<sup>45</sup> *Actes. Les Cahiers de Vaucresson*, n°45-46.

du type « travail d'intérêt général ». Le seul article sur les mineurs est le fait d'un chercheur du Criv, Christian Léomant<sup>46</sup>. Contrairement au contenu du numéro de 1978, il y présente l'ordonnance de 1945 surtout pour ses vertus réformatrices. L'auteur, avec une certaine contradiction, déplore cependant la montée de l'emprisonnement des jeunes (détention provisoire et prison ferme) qu'il attribue à une mauvaise compréhension de l'ordonnance de 1945 par les juridictions. Tout au plus reconnaît-il une certaine ambiguïté à l'ordonnance. Pour lui rien ne justifie cette augmentation de l'emprisonnement avec tous ses effets négatifs sur les jeunes et sur la récidive. Les responsables de cette montée de l'emprisonnement sont donc à chercher du côté du pouvoir politique : Alain Peyrefitte, l'ancien garde des Sceaux qui n'est pourtant plus aux affaires depuis plusieurs années est nominativement mentionné<sup>47</sup>. Certains magistrats sont aussi mis en cause. Christian Léomant termine en appelant à une réforme de la législation qui irait dans le sens d'une interdiction absolue de l'enfermement des jeunes. Cet article est assez étrange puisqu'il mêle le « discours officiel » de l'ES sur les valeurs et vertus de l'ordonnance de 1945, tout en réclamant sa réforme. La charge critique contre l'ordonnance est bien inférieure à celle du numéro de 1978.

La présentation de l'ordonnance de 1945 évolue encore avec le numéro de 1989, entièrement lui, consacré aux mineurs et intitulé : « Mineurs : la fin de la prison ? »<sup>48</sup>. Le numéro s'ouvre sur un appel du collectif « Riposte » pour en finir avec l'enfermement des jeunes, groupe qui a été la cheville ouvrière du numéro. Ce mouvement, présidé par l'avocat Dominique Tricot, est créé durant la cohabitation Mitterrand/Chirac. Le ministre de la Justice Albin Chalandon veut alors remettre au pas une Éducation surveillée qualifiée par sa directrice, Madame Gianotti, de « pétaudière ». Il entend aussi durcir, c'est-à-dire rendre plus répressive, une justice des mineurs jugée, par la droite qui l'a mise en place dans les années 1960-1970, par trop laxiste. Le « mouvement riposte ! », s'il doit beaucoup aux fonctionnaires de l'Éducation surveillée<sup>49</sup> et aux chercheurs du centre de Vaucresson<sup>50</sup> qui dépend

---

<sup>46</sup> LEOMANT Christian, « Education et incarcération ou de la détention des mineurs comme danger pour l'ordre social », *Actes*, N°45-46, p. 63-66.

<sup>47</sup> La nomination d'Alain Peyrefitte au ministère de la Justice en mars 1977 marque un tournant répressif du septennat de Valéry Giscard d'Estaing. Il soutient en particulier le vote de la controversée loi Sécurité et Liberté.

<sup>48</sup> « Mineurs : la fin de la prison ? », *Actes*, n° 66, avril 1989.

<sup>49</sup> Parmi les contributeurs outre Jean-Jacques Bocquet, Jean Basin, Yvon Bazin, Jacques Bourquin, Pierre Berton, Yves Douchin, Yan Le Pennec, Alain Ruysen travaillent à l'Éducation surveillée.

<sup>50</sup> On retrouve au sommaire du numéro Vincent Peyre, Jean-François Gazeau et Michel Jacquey

partiellement de cette administration, est beaucoup moins « interne » que le « groupe rapport ». Il a su rallier quelques intellectuels comme Bénigno Caceres, grand résistant, fondateur du mouvement d'éducation populaire *Peuple et culture*, ainsi que des acteurs du monde éducatif associatif comme Jacques Ladsous ou Roger Bello. Parmi les fonctionnaires de l'Éducation surveillée, on relève le nom de Jean Bazin, responsable d'un service de l'Éducation surveillée... dans lequel travaille un certain Jean-Jacques Bocquet.

Le ton général du numéro est étrangement optimiste rendant compte, dans l'esprit des rédacteurs, d'une période de calme après le tempête de 1986-1988. L'éditorial de J.-J Bocquet tout en réclamant la fin de l'enfermement des jeunes vante le système français avec comme clef de voute l'ordonnance de 1945. Jean-Jacques Bocquet distribue des bons points au législateur qui a su préserver l'ordonnance, aux pouvoirs publics et aux acteurs du monde judiciaire qui ont mis en place une véritable « politique de protection judiciaire de la jeunesse », et même à la société civile, qui en dehors, de « soubresauts sécuritaires conjoncturels », reste attachée « aux principes humanitaires fondés sur l'idéologie des droits de l'homme ». De nombreux articles, rédigés par des directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse, anciens éducateurs, souvent formés à Vaucresson et devenus cadres de l'institution, restent dans cette tonalité. La parole est aussi donnée à Gilbert Bonnemaïson, l'ancien défenseur des politiques de prévention de la délinquance.

La critique radicale a disparu. L'ordonnance de 1945 n'est plus une cible mais au contraire un texte référence. L'histoire de l'Éducation surveillée a été dans le bon sens, celui de la défense des valeurs humanitaires. Seul le fait que des enfants soient toujours envoyés en prison jette une ombre sur cette marche positive de l'histoire. En un peu plus de 10 ans, comment comprendre ce revirement de la revue ?

## **Conclusion**

Les années 1970 sont au cœur des « vingt décisives<sup>51</sup> » et la France est en pleine mutation. La transformation des rapports sociaux -notamment les rapports de genre- dans la famille, l'école, les mondes du travail, perceptible dès le début des années 1960,

---

<sup>51</sup> Jean-François SIRINELLI, *Les vingt décisives, 1965-1985 : le passé proche de notre avenir*, Fayard, 2007, 323 p.

s'accélère après les « événements de 68 ». Les « appareils d'État<sup>52</sup> » comme l'école, l'asile, le travail social, la justice, la santé etc., sont contestés à la fois dans leur fonctionnement et dans leurs fondements juridiques. L'une des caractéristiques de ces remises en cause est qu'elles viennent souvent des personnels, c'est-à-dire de l'intérieur même de ces appareils. Les responsables politiques et les administrations s'efforcent d'amortir ces bouleversements, en les réprimant parfois, mais aussi en procédant à certaines modernisations structurelles ou législatives et en accédant à certaines revendications<sup>53</sup>.

La justice des mineurs et l'Éducation surveillée sont prises dans ce maelstrom. L'administration centrale de l'Éducation surveillée elle-même contribue à cette remise en cause. Il suffit de relire « la note d'orientation sur la politique de l'Éducation surveillée » signée par Simone Rozes, alors directrice de l'Éducation surveillée, en juillet 1975 :

*« Sans doute, l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante a-t-elle eu le mérite de substituer à l'idée d'une sanction pénale, dont la valeur réparatrice et rédemptrice s'était vue contestée, le principe de la mesure éducative. Mais, en fait, la pesanteur de son passé pénitentiaire symbolisé par l'héritage immobilier de quelques anciennes colonies agricoles et pénitentiaires transformées en gros internats, entraînait l'Éducation surveillée lors de sa création en tant que direction autonome en 1945 à poursuivre dans des conditions certes améliorées une entreprise de gardiennage nuancée par les tentatives de conditionnement au travail manuel. Par ailleurs, la faiblesse des effectifs de la liberté surveillée rendait d'autant plus aléatoire l'action en milieu ouvert qu'elle s'intégrait alors très mal dans le schéma traditionnel de la justice pénale. L'action menée dans ce cadre était, de surplus, généralement de type paternaliste véhiculant encore trop souvent les idées du siècle dernier. »*

Un tel discours, venant d'une administration centrale d'un ministère de la Justice géré par un homme du centre droit<sup>54</sup> est très significatif de « l'air du temps ». Les revendications les plus radicales sont légitimées.

Après la victoire des socialistes en 1981, les militants les plus actifs passent souvent de la contestation bruyante à la négociation de compromis acceptables. La justice des mineurs poursuit ses évolutions et les pratiques les plus répressives reculent encore. Cette période de transformation de la justice des mineurs est brutalement

---

<sup>52</sup> Nous utilisons là une locution très en vogue dans les années 70 empruntée au philosophe Louis Althusser

<sup>53</sup> Le droit à l'avortement est peut-être la plus emblématique de ces revendications au moins partiellement satisfaites.

<sup>54</sup> Le Ministre de la justice en 1975 est Jean Lecanuet. Partisan de la peine de mort, opposé à la légalisation de l'IVG, soutenant timidement le divorce par consentement mutuel, ce n'est pas le plus progressiste des ministres de Valérie Giscard d'Estaing.

interrompue en mars 1986 avec la première cohabitation. Même après le retour des socialistes aux affaires, l'élan réformateur est rompu. L'heure n'est plus aux nouvelles conquêtes mais, au mieux, à la défense des acquis même si, comme l'a bien montré Michelle Perrot, « les grèves offensives réussissent plus sûrement que les défensives »<sup>55</sup> ou, si l'on inverse la proposition, la défense des acquis échoue plus souvent que la conquête de nouveaux droits.

Dans ce nouveau contexte, la référence à l'ordonnance de 1945 a, *mutatis mutandis*, dans la contestation de la politique pénale du pouvoir, le même rôle que l'évocation du programme du Conseil national de la résistance dans la contestation des réformes antisociales du 21<sup>ème</sup> siècle. Le contenu même du texte n'a pas vraiment d'importance, c'est sa portée symbolique qui compte. La Libération est le plus souvent présentée comme un moment de progrès. En accusant le pouvoir de détruire l'œuvre de la Résistance, on le renvoie dans le camp de la réaction voire de la régression. A un moment où la justice des mineurs subit des attaques, même si le retour des socialistes au pouvoir en 1988, calme pour un temps le jeu, l'ordonnance de 1945, surtout en pratiquant l'occultation de son volet le plus répressif, devient un acquis à défendre et non plus un texte paternaliste à remettre en cause et à dépasser.

Jean-Jacques Yvorel, chercheur associé au CESDIP et CRH19

Eric Pierre (Université d'Angers. TEMOS/ UMR 9016)

---

<sup>55</sup> PERROT Michelle, *Les ouvriers en grève. France 1871-1890*, Mouton, Paris, La Haye, 1974, p. 649.